

Bibliothèque numérique

medic@

Madoulé, Émile. - Guide scolaire et administratif de l'étudiant en pharmacie

1885. - Paris, 1885.

Vert

14870
M. Dorneaux 448
P. 40445 P. H.O. A.S.

ÉCOLE SUPERIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

1

GUIDE-ANNUAIRE

DE
L'ETUDIANT EN PHARMACIE
ET DE L'ASPIRANT HERBORISTE

1885-1901

PROGRAMME DES COURS

Personnel de l'École. — Renseignements scolaires et financiers

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1885-1886



Paris, 1885.

1074

14870

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

GUIDE-ANNUAIRE

DE

L'ETUDIANT EN PHARMACIE

ET DE L'ASPIRANT HERBORISTE.

PROGRAMME DES COURS

Personnel de l'École. — Renseignements scolaires et financiers

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1885-1886

par E. Madoule.

Paris, 1885



PERSONNEL

DE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS

ADMINISTRATION :

MM. A. CHATIN, Directeur, membre de l'Institut.
E. MADOUË, Secrétaire.
MANQUAT, } Commis du secrétariat.
LORRAIN.
FUA, Surveillant des collections et du matériel.

PROFESSEURS :

MM. CHATIN	Botanique.
MILNE-EDWARDS	Zoologie.
PLANCHON	Matière médicale.
BOUIS	Toxicologie.
BAUDRIMONT	Pharmacie chimique.
RICHE	Chimie minérale.
LE ROUX	Physique.
JUNGFLEISCH	Chimie organique.
BOURGOIN	Pharmacie galénique.
MARCHAND	Cryptogamie.
BOUCHARDAT	Hydrologie et minéralogie.
PRUNIER, agrégé	Chimie analytique. (<i>Cours complémentaire</i>).

Agrégés en exercice. — MM. BEAUREGARD, CHASTAING, PRUNIER, QUESNEVILLE, VILLIERS-MORIAMÉ, MOISSAN, GÉRARD.

Maitres de Conférences et chefs de Travaux pratiques. — MM. LEIDIÉ, L'EXTRAIT, HÉRAIL, BOURBOUZE.

Bibliothécaire : M. DORVEAUX — *Sous-bibliothécaire :* M. FONTANY.

Jardinier en chef : M. DREVault.

Les bureaux du Secrétariat sont ouverts, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de midi à 4 heures.

Le registre des inscriptions est ouvert, pendant les périodes régulières, les mardis, jeudis et samedis, de midi à 2 heures.

Les bulletins de versement pour consignations afférents aux examens de fin d'études sont délivrés les mardis, jeudis et vendredis de chaque semaine, de 2 à 4 heures.

PROGRAMME D'ÉTUDES
DÉTERMINÉ PAR LE DÉCRET DU 26 JUILLET 1885

RENSEIGNEMENTS SCOLAIRES ET DIVERS

Il y a, en France, deux diplômes de pharmacien: celui de 1^{re} classe, qui donne au titulaire droit d'exercice dans toute l'étendue du territoire de la République; celui de 2^e classe, valable seulement dans le département pour lequel le candidat a été reçu.

Les études pour obtenir le diplôme de pharmacien de 1^{re} ou de 2^e classe durent six années, dont trois années de stage officinal et trois années de scolarité.

Le décret du 26 juillet 1885, exécutoire à partir du 1^{er} novembre 1885, en règle les conditions comme il suit:

STAGE OFFICINAL. — Le stage officinal est constaté au moyen d'inscriptions. Les inscriptions sont reçues au Secrétariat de l'Ecole tous les jours, le dimanche excepté, de midi à 4 heures.

Pour être admis à prendre la 1^{re} inscription, le stagiaire doit avoir *seize* ans accomplis; il produira: en vue de la 1^{re} classe, le diplôme de bachelier ès-sciences ou ès-lettres complet ou de l'enseignement secondaire spécial; en vue de la 2^e classe, soit le certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial, soit le certificat d'examen de grammaire complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle, conformément au programme d'études de 3^e année de l'enseignement secondaire spécial. Toutefois, cet examen complémentaire ne sera exigible qu'à partir du 1^{er} novembre 1886.

L'inscription a lieu dans le délai de quinzaine, sur la production d'un certificat de présence délivré par le titulaire de l'officine à laquelle le stagiaire est attaché; toute période de stage irrégulièrement constatée est considérée comme nulle.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans au mois de juillet, et à chaque changement d'officine par l'élève. — Le stagiaire acquiert un droit fixe de *un franc* par inscription.

Les stagiaires de 1^{re} et 2^e classe qui justifient de trois années régulières de stage subissent un *examen de validation* devant un jury spécial qui siège à l'Ecole deux fois par an, aux mois d'août et de novembre. La première session annuelle s'ouvrira le mardi 3 novembre 1885.

Aucun candidat ne peut se présenter pour l'examen de validation devant deux établissements différents pendant la même session.

Les droits d'examen sont de 25 fr. 25.

L'examen de validation de stage comprend les épreuves suivantes:

1^o Préparation d'un médicament composé galénique ou chimique inscrit au Codex;

2^o Une préparation magistrale;

3^o Détermination de 30 plantes ou parties de plantes appartenant à la matière médicale, et de 10 médicaments composés;

4^o Questions sur diverses opérations pharmaceutiques.

Il est accordé quatre heures pour la première épreuve et une demi-heure pour chacune des trois autres.

INSCRIPTIONS DE SCOLARITÉ. — Les inscriptions de scolarité sont au nombre de douze et grainées pour les deux classes. Elles sont délivrées, chaque trimestre, du 26 octobre au 10 novembre, du 3 au 17 janvier, du 1^{er} au 15 avril, du 1^{er} au 15 juillet, aux jours et heures déterminés par le règlement intérieur de l'Ecole.

La première inscription doit être prise au trimestre de novembre. Les élèves ne peuvent, en aucun cas, prendre leurs inscriptions par correspondance ni par mandataire. Il leur est également interdit de prendre simultanément des inscriptions dans des établissements différents en vue du même examen.

L'élève qui commence ses études à l'Ecole est tenu de déposer au Secrétariat:

1^o Son acte de naissance; 2^o Le certificat d'examen de validation de stage;

PROGRAMME DES COURS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1885-1886.

COURS DU PREMIER SEMESTRE.

CHAIRS ET ENSEIGNEMENTS.	PROFESSEURS.	PROGRAMMES DES COURS.	JOURS.	HEURES.	AMPHIT.
Zoologie.....	M. A. MILNE-EDWARDS.	Anatomie et physiologie des animaux.	Mardi et Samedi. Jeudi, Conférence dans la salle des Collections.	Midi 1/2.	Sud.
Histoire naturelle des mé- dicaments.....	M. PLANCHON.....	Produits fournis par les familles depuis les Labées jusqu'aux Renonculacées.	Lundi, Mercredi, Vendredi.	4 heures.	Nord.
Chimie minérale.....	M. RICHE.....	Généralités de la chimie. — Métaux et leurs composés.	Mardi, Jeudi, Samedi.	4 h. 1/4.	Nord.
Physique.....	M. LE ROUX.....	Propriétés générales; Acoustique et Optique.	Mardi, Jeudi, Samedi.	2 h. 3/4.	Sud.
Pharmacie galénique.....	M. BOURGOIN.....	Coup d'œil sur l'Histoire de la Pharmacie de- puis l'antiquité jusqu'à nos jours. — Opé- rations pharmaceutiques. — Médicaments pour usage interne.	Lundi, Mercredi, Vendredi.	8 h. 1/2.	Sud.
Chimie analytique (Cours complémentaire).	M. PRUNIER, agrégé....	Résumé de l'analyse minérale qualitative. — Analyse quantitative. — Méthodes volumé- triques. Procédés spéciaux. — Analyse des gaz. — Analyse organique et biologique. — Lait. — Sang. — Urine, etc.	Lundi, Mercredi, Vendredi.	9 h. 1/2	Nord.
TRAVAUX PRATIQUES.	M. LERDÉ, Maître de Conférences et Chef des Travaux.	1 ^{re} année. Chimie.....			
La haute direction des tra- vaux pratiques appartient à MM. les Profes- seurs: RICHE, pour la première année. JUNGFLEISCH, pour la deuxième année. CHATIN, pour la troisième année (micrographie).	M. LEXTRAT, Chef des Travaux chimiques.	2 ^{re} année. Chimie.....	Lundi, Mercredi, Vendredi.	Midi à 4 h.	LABORATOIRES.
	M. HERAIL, Maître de Conférences et Chef des Travaux.	3 ^{re} année. Botanique.....			
		4 ^{re} année : Les Candidats au diplôme supérieur, élèves de 4 ^{re} année, sont autorisés à participer, dans les différents laboratoires de l'Ecole, et d'une manière per- manente, à tous les travaux et exercices utiles à leurs études.			

RÉSUMÉ DES JOURS ET HEURES DES COURS DU 1^{er} SEMESTRE.

Lundis.	Mardis.	Mercredis.	Jeudis.	Vendredis.	Samedis.
MM. PLANCHON. 4 h. BOURGOIN. 8 h. 1/2 PRUNIER. 9 h. 1/2	MM. A. MILNE-EDWARDS. Midi 1/2 RICHE. 4 h. 1/4 LE ROUX. 2 h. 3/4	MM. PLANCHON. 4 h. BOURGOIN. 8 h. 1/2 PRUNIER. 9 h. 1/2	MM. A. MILNE-EDWARDS. Midi 1/2 RICHE. 4 h. 1/4 LE ROUX. 2 h. 3/4	MM. PLANCHON. 4 h. RICHE. 4 h. 1/2 LE ROUX. 2 h. 3/4	MM. A. MILNE-EDWARDS. Midi 1/2 RICHE. 4 h. 1/4 LE ROUX. 2 h. 3/4

COURS DU SECOND SEMESTRE.

CHAIRS ET ENSEIGNEMENTS.	PROFESSEURS.	PROGRAMMES DES COURS.	JOURS.	HEURES.	AMPHIT.
Botanique phanérogamique.	M. CHATIN.....	Le professeur s'occupera plus spécialement cette année de l'organographie, de l'anato- mie et de la physiologie.	Mardi et Jeudi. La leçon du samedi est remplacée par une herbo- risation qui a lieu le dimanche.	Midi 1/2	Nord.
Toxicologie.....	M. BOUSS.....	Généralités et procédés de recherche des divers poisons minéraux. Gaz anesthésiques, acides organiques, alcaloïdes et matières toxiques végétales ou animales. Applications du mi- croscope et du spectroscope à la recherche des taches de sang, etc.	Mardi, Jeudi, Samedi.	3 h. 1/2.	Nord.
Pharmacie chimique.....	M. BAUDRIMONT.....	Etude des composés organiques, usités en Pharmacie. — (Programme de 2 ^{re} année).	Mardi, Jeudi, Samedi.	8 h. 1/2	Sud.
Chimie organique.....	M. JUNGFLEISCH.....	Seconde partie du cours. — Résumé de la pre- mière partie du cours. Histoire des aldéhy- des, des acides et des corps azotés.	Lundi, Mercredi, Vendredi.	4 h. 1/2	Nord.
Botanique cryptogamique.....	M. MARCHAND.....	Cours complet.	Mardi, Jeudi, Samedi.	9 h. 1/2.	Nord.
Hydrologie et histoire des Minéraux.....	M. BOUCHARDAT.....	Minéralogie.	Lundi, Mercredi, Vendredi.	9 heures.	Sud.
TRAVAUX PRATIQUES.	M. LERDÉ, Maître de Conférences et Chef des Travaux chimiques de 1 ^{re} année.	1 ^{re} année. Chimie.....			
La haute direction des tra- vaux pratiques appartient à MM. les Profes- seurs: RICHE, pour la première année. JUNGFLEISCH, pour la deuxième année. CHATIN, pour la troisième année (micrographie). LE ROUX, pour la troi- sième année (physique).	M. LEXTRAT, Chef des Travaux chimiques de 2 ^{re} année.	2 ^{re} année. Chimie.....	Lundi, Mercredi, Vendredi.	Midi 1/2 à 4 h. 1/2	LABORATOIRES.
	M. HERAIL, Maître de Conférences et Chef des Travaux.	3 ^{re} année. Micrographie.....			
	M. BOURBOUZE, Chef des Travaux.	3 ^{re} année. Physique.....	Jeudi, Samedi.		
		4 ^{re} année : Les Candidats au diplôme supérieur sont admis à tous les travaux et exercices utiles à leurs études.			
		1 ^{re} , 2 ^{re} et 3 ^{re} années : HERBORISATIONS, par MM. les Professeurs de botanique.			

RÉSUMÉ DES JOURS ET HEURES DES COURS DU 2^o SEMESTRE.

Lundis.	Mardis.	Mercredis.	Jeudis.	Vendredis.	Samedis.
MM. JUNGFLEISCH. 4 h. 1/2 BOUCHARDAT. 9 h.	MM. CHATIN. Midi 1/2 BOUSS. 3 h. 1/2 BAUDRIMONT. 8 h. 1/2 MARCHAND. 9 h. 1/2	MM. JUNGFLEISCH. 4 h. 1/2 BOUCHARDAT. 9 h.	MM. CHATIN. Midi 1/2 BOUSS. 3 h. 1/2 BAUDRIMONT. 8 h. 1/2 MARCHAND. 9 h. 1/2	MM. JUNGFLEISCH. 4 h. 1/2 BOUCHARDAT. 9 h.	MM. BOUSS. 3 h. 1/2 BAUDRIMONT. 8 h. 1/2 MARCHAND. 9 h. 1/2

3^e Pour la 1^{re} classe, l'un des diplômes de bachelier exigés; pour la 2^e classe, l'un des certificats d'études ou d'examen de grammaire prévus par le décret du 26 juillet 1885; 4^e S'il est mineur, le consentement de son père ou tuteur l'autorisant à suivre les études pharmaceutiques.

Les élèves sont tenus, en entrant, d'écrire eux-mêmes, sur un registre spécial, leurs noms, prénoms, date et lieu de naissance, leur adresse exacte et celle de leur famille. Chaque changement de résidence fera l'objet d'une nouvelle déclaration.

L'élève qui fait une fausse déclaration est passible de la perte d'une ou deux inscriptions.

En vertu de l'article 27 du décret du 30 juillet 1883 tout étudiant qui, sans motifs jugés valables par l'école, néglige pendant *deux ans* de prendre des inscriptions et de subir aucune épreuve, perd le bénéfice des inscriptions prises depuis la dernière épreuve subie avec succès. Cette mesure est applicable depuis le 1^{er} novembre 1883.

Le temps passé sous les drapeaux dans l'armée active n'est pas compté dans le délai entraînant la péréemption.

DROITS DE BIBLIOTHÈQUE ET TRAVAUX PRATIQUES OBLIGATOIRES. — Ces droits sont toujours perçus simultanément. Les étudiants peuvent, à leur gré ou à celui de leurs familles, les acquitter par anticipation et en totalité, au moment de la première inscription de l'année (1^{re}, 5^e, 9^e, 13^e), ou par fraction d'un, deux ou trois quarts, sous réserve d'une déclaration écrite. — Le droit de bibliothèque est de 2 fr. 50 et celui de travaux pratiques de 25 fr. par trimestre.

TRAVAUX PRATIQUES FACULTATIFS. — Les élèves qui justifieront de toutes leurs inscriptions et ceux dont la scolarité sera interrompue par suite d'ajournement à un examen de fin d'année ou semestriel, pourront, sur leur demande écrite, être admis par M. le Directeur à prendre part à telle ou telle série de travaux pratiques, moyennant le paiement, en un seul terme, d'un droit fixe de 40 francs. Cette rétribution est indépendante des droits de travaux pratiques obligatoires et ne peut être confondue avec eux.

L'admission aux exercices facultatifs ne confère aucun droit à des inscriptions rétroactives. Le candidat ajourné à un examen de fin d'année ou semestriel ne peut participer qu'aux manipulations de l'année ou du semestre qu'il n'a pu valider.

EXAMENS. — Le régime des examens pour l'obtention des diplômes de pharmacie de 1^{re} et de 2^e classe a été déterminé par le décret organique du 26 juillet 1885.

Examens de fin d'année. — Les élèves de 1^{re} classe subissent deux examens de fin d'année, après les 4^e et 8^e inscriptions, et un semestriel, au mois d'avril, après la 10^e. Chacun de ces actes est tarifé à 50 francs.

Les élèves de 2^e classe n'ont à subir que deux examens de fin d'année, après les 4^e et 8^e inscriptions. Ces actes sont gratuits.

Les examens de fin d'année ont lieu au mois d'août. Ils portent sur les matières des cours professés pendant la période d'études qu'ils valident. — L'élève ajourné est admis à renouveler cette épreuve au mois de novembre. S'il échoue de nouveau, il ne peut se représenter avant la session du mois d'août suivant.

Tout ajournement à un examen de fin d'année suspend la prise des inscriptions.

Le candidat ajourné ne peut être autorisé à changer d'école avant d'avoir réparé son échec.

Examens de fin d'études. — Après la 12^e inscription, les étudiants dont la scolarité est régulière sont admis à subir les trois examens de fin d'études dont les droits sont ainsi déterminés. — 1^{re} classe: 1^{er} examen, 120 francs; 2^e examen, 120 francs; 3^e examen et diplôme, 340 francs. — 2^e classe: 1^{er} examen, 90 francs; 2^e examen, 90 francs; 3^e examen et diplôme, 340 francs.

Aucun délai n'est exigé entre chacun de ces examens subis avec succès.

En cas d'échec, le délai d'ajournement est fixé à trois mois au minimum.

Les sessions d'examens probatoires ont lieu, dans les divers établissements aux mois d'août et de novembre.

Le programme des examens de fin d'études est le même pour les deux classes d'élèves, savoir :

1^{er} Examen. — Deux épreuves : 1^{re} épreuve pratique : *analyse chimique*; 2^{re} épreuve orale sur la *physique*, la *chimie*, la *toxicologie* et la *pharmacie*. — La première épreuve est éliminatoire.

2^{er} Examen. — Deux épreuves : 1^{re} épreuve pratique de *micrographie*; 2^{re} épreuve orale sur la *botanique*, la *zoologie*, l'*hydrologie*, la matière médicale, la minéralogie. — L'épreuve pratique est éliminatoire.

3^{er} Examen. — Deux épreuves : 1^{re} épreuve orale en deux séances, tenues à une semaine d'intervalle, sur les matières premières de cinq préparations chimiques et de cinq préparations de pharmacie galénique; 2^{re} préparations de cinq compositions chimiques et de cinq compositions de pharmacie galénique.

Le candidat refusé à la 2^{re} partie du 3^{er} examen conserve le bénéfice de la seconde.

Quatre jours sont accordés au candidat entre les deux séances pour effectuer les dites préparations.

Les candidats qui présentent une *thèse* dont la valeur est jugée suffisante par le jury peuvent être dispensés des épreuves du 3^{er} examen. Trois jours pleins ayant celui fixé pour la soutenance, ils déposent au secrétariat de l'Ecole 103 exemplaires de la *thèse*.

Les candidats au diplôme de 1^{re} classe doivent subir les trois examens de fin d'études dans l'école où ils ont accompli la 3^{re} année de leur scolarité.

Les aspirants au titre de pharmacien de 2^{re} classe sont tenus de les subir devant l'école ou faculté mixte dans le ressort de laquelle ils doivent exercer.

DIPLOME SUPÉRIEUR. — Le décret du 12 juillet 1878 a institué un diplôme supérieur qui s'obtient, pour les candidats déjà pharmaciens de 1^{re} classe non pourvus du grade de licencié ès sciences physiques ou ès sciences naturelles, à la suite d'une quatrième année d'études, validée par un examen et la soutenance d'une thèse originale acceptée par l'Ecole.

Les candidats qui justifient de l'un des grades de licencié précités ne sont astreints qu'à la soutenance de la thèse.

Les aspirants au diplôme supérieur de pharmacie qui accomplissent une quatrième année d'études prennent, à titre gratuit, quatre inscriptions; mais ils acquittent les droits de bibliothèque et de travaux pratiques correspondants, à raison de 27 fr. 50 par trimestre. Ils subissent un examen de licence tarifé à 30 francs et soutiennent une thèse dont les droits, y compris ceux du diplôme, s'élèvent à 140 francs.

Le diplôme supérieur est équivalent au doctorat ès sciences physiques ou naturelles. Les pharmaciens qui en sont pourvus peuvent être nommés aux emplois de professeurs ou agrégés dans les écoles supérieures, aux emplois de professeurs ou agrégés des sciences pharmaceutiques dans les Facultés mixtes.

HERBORISTES. — Les aspirants au titre d'herboriste de 1^{re} classe subissent un examen préparatoire qui donne lieu à deux sessions annuelles, tenues aux mois d'avril et de novembre, sous la présidence du secrétaire de l'Ecole, et porte sur les matières ci-après : 1^{re} la lecture; 2^{re} l'orthographe (cette épreuve consiste en une dictée de 20 lignes de texte; le maximum des fautes est fixé à cinq); 3^{re} deux problèmes sur les quatre opérations fondamentales de l'arithmétique et portant spécialement sur les questions usuelles; 4^{re} notions élémentaires sur le système métrique.

Les aspirants pourvus du certificat d'admission audit examen sont autorisés, à partir de 21 ans, à subir l'examen probatoire ou professionnel, qui a pour objet : la connaissance des plantes médicinales, les précautions nécessaires pour leur récolte, leur dessiccation et leur conservation.

Le candidat, indépendamment de la détermination des plantes usuelles, fournira, en outre, quelques notions élémentaires concernant le caractère de ces plantes.

Les droits d'examen et de diplôme à acquitter s'élèvent à 100 francs.

PERCEPTION DES DROITS UNIVERSITAIRES. — La perception des droits de bibliothèque et de travaux pratiques obligatoires et facultatifs, le recouvrement et le remboursement des consignations pour examens de toute nature sont opérés à la caisse du Receveur des droits universitaires, rue Saint-Jacques, 55, à Paris, sur la présentation d'un *bulletin de versement* ou d'un *ordre de remboursement*, suivant le cas, que le Secrétaire de l'Ecole délivrera à l'étudiant ou au candidat ajourné, sur sa demande.

Aux termes de l'article 4 de l'arrêté du 25 juillet 1882, les familles des étudiants ont la faculté d'effectuer aux caisses des trésoriers généraux et des receveurs des finances, dans leur département, le versement de tous les produits à recouvrer par le Receveur des droits universitaires. Elles sont tenues de produire le bulletin de versement mentionné ci-dessus et reçoivent un récépissé à talon, que l'étudiant devra présenter au Secrétaire de l'Ecole.

Elles obtiennent le remboursement, aux mêmes caisses, des consignations qu'elles ont opérées directement et qui sont devenues remboursables en vertu d'un *ordre* délivré par le secrétaire de l'Ecole au nom du véritable *ayant-droit* ou *crédancier réel*.

PRIX. — L'Ecole de pharmacie décerne tous les ans, à la suite de concours qui ont lieu au mois de juillet, un certain nombre de prix dits de l'Ecole, de fondations et de travaux pratiques dont la nature et la valeur sont déterminées par des règlements spéciaux.

BOURSES. — Les élèves ayant obtenu au baccalauréat ou à l'examen de fin d'année la mention *bien* sont admis à concourir pour l'obtention d'une bourse annuelle, de la valeur de 1200 francs; des concours spéciaux sont institués pour les candidats suivant qu'ils justifient de 4, 8 ou 12 inscriptions. Des bourses de licence et de thèse sont aussi accordées, en vue du diplôme supérieur.

Les concours pour l'obtention des bourses ont lieu tous les ans, dans la dernière semaine du mois d'octobre d'après un programme déterminé par arrêté ministériel.

En 1885, le concours s'ouvrira le lundi 26 octobre. Les candidats devront se faire inscrire à la Sorbonne jusqu'au 18 octobre.

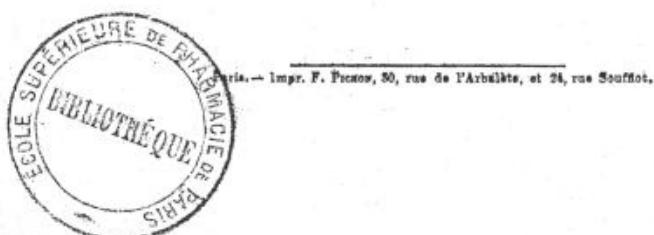
Ils déposeront les pièces suivantes : 1^o acte de naissance; 2^o diplômes dans les sciences et dans les lettres; 3^o note revêtue de leur signature indiquant la profession de leur père, la demeure de leur famille, l'établissement dans lequel ils ont fait leurs études, le lieu ou les lieux qu'ils ont habité depuis la sortie dudit établissement; 4^o un certificat du chef dudit établissement contenant, avec une appréciation du caractère et de l'aptitude du candidat, l'indication des succès qu'il a obtenus dans le cours de ses classes et des renseignements sur la fortune de sa famille; 5^o un certificat de scolarité délivré par M. le directeur de l'Ecole.

BIBLIOTHÈQUE. — La bibliothèque de l'Ecole est ouverte tous les jours non fériés de 11 heures du matin à 4 heures.

SALLES DE COLLECTIONS. — Les salles de Collections sont ouvertes aux étudiants aux jours et heures qu'indiquent des affiches spéciales.

JARDIN BOTANIQUE. — Le jardin botanique est ouvert aux élèves tous les jours non fériés, de 8 heures du matin à 5 heures du soir en été, et de 8 heures à 4 heures en hiver.

COURS. — L'ouverture des cours est fixée au mardi 3 novembre.



14870

P, 40. 445

9

—

1828

